

AFFAIRE LAURET, rapport de M. MANES

Le Maire donne la parole à M. MANES, pour la lecture de son rapport.

M. MANES. - Il a été utilisé par la Commune de Saint-Denis une portion de terrain de 1.200 m² appartenant à M. LAURET pour la construction d'un réservoir, le R 1 qui a fait l'objet d'une acquisition à raison de 200 Fr le m². La somme de 240.000 Fr lui a été versée intégralement.

Par ailleurs, une tuyauterie reliant le R 1 au R 2 emprunte le terrain de M. LAURET sur une portion de 140 m linéaire - 1 m de large. M. LAURET demande à la Commune de lui acheter cette portion de terrain, soit 140 m² à 200 Fr le m², soit 28.000 Fr.

Je vous demande donc, mes collègues, de vous prononcer sur cette acquisition qui est réclamée depuis fort longtemps et qui ne peut avoir aucune conséquence budgétaire étant donné la faible importance de la somme.

LE MAIRE. - Il faut remarquer que les travaux ont été exécutés sur le terrain de M. LAURET sans que son accord ou celui de son représentant à la Réunion ait été acquis.

Après échanges de vues, le Maire met aux voix le rapport de M. MANES qui est adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. AUBIER, GIGANT, TIPVEAU, QUINOT. Le Maire déclare, également s'abstenir.

*Approuvé
Saint-Denis le 15 Octobre 1964
par le Préfet et par délégation
de secrétaire Général
Signé = P. Bolotte*